



## FCPR Growth Venture Capital

### Rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs les Administrateurs de la société  
**GAT Investissement S.A**  
92, Avenue Hédi Chaker  
Tunis 1002

#### *I. Rapport sur l'audit des états financiers du fonds FCPR Growth Venture Capital*

##### Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCPR Growth Venture Capital, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 23 698 059 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 520 647 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCPR Growth Venture Capital, au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### Rapport de gestion

La responsabilité du rapport sur la gestion du fonds incombe au conseil d'administration du gestionnaire du fonds, la société GAT Investissement S.A.

*Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F, Société d'expertise Comptable  
Immeuble "The Screen", Les jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
T: +216 (0) 71 160 000 / 71 862 156 / 71 963 900, F: +216 (0) 71 861 789, [www.pwc.com](http://www.pwc.com)*

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport sur la gestion du fonds établi par le gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport sur la gestion du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport sur la gestion du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport sur la gestion du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport sur la gestion du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du gestionnaire pour les états financiers

Le conseil d'administration du gestionnaire, la société GAT Investissement S.A, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds FCPR Growth Venture Capital à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds FCPR Growth Venture Capital.

### Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. À ce titre, nous rappelons que la responsabilité de la conception, de la mise en place et du suivi d'un système de contrôle interne, ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au conseil d'administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 24 mars 2026

**Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F**

**Mohamed Lassaad BORJI**

  
Les Commissaires aux Comptes Associés  
MTBF  
Membre de PwC Network  
Immeuble The Screen, Cité des Pins, Zone Nord-Est  
Les Berges du Lac de Tunis, 1033 Tunis, Tunisie  
MF: 0833413 / B / 4 / M / 000

**BILAN**  
**AU 31 DECEMBRE 2025**  
**(Exprimé en dinar tunisien)**

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Actif</b>			
<b>Portefeuille Titres</b>	<b>AC1</b>	<b>7 825 648</b>	<b>-</b>
Actions, Valeurs Assimilées et droits rattachés	AC1-a	7 825 648	-
Obligations et Valeurs Assimilées		-	-
<b>Placements monétaires &amp; disponibilités</b>	<b>AC2</b>	<b>15 963 814</b>	<b>11 784 554</b>
Placements monétaires	AC2-a	14 071 039	7 007 923
Disponibilités	AC2-b	1 892 775	4 776 631
<b>Total actif</b>		<b>23 789 462</b>	<b>11 784 554</b>
<b>Passif</b>			
Opérateurs créditeurs	PA1	28 239	13 995
Autres créditeurs divers	PA2	63 164	11 099
<b>Total passif</b>		<b>91 403</b>	<b>25 094</b>
<b>Actif Net</b>			
<b>Capital</b>	<b>CP1</b>	<b>23 177 392</b>	<b>11 500 000</b>
<b>Sommes distribuables</b>	<b>CP2</b>	<b>520 667</b>	<b>259 460</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		20	-
Résultat d'exploitation de la période		520 647	259 460
<b>Actif net</b>		<b>23 698 059</b>	<b>11 759 460</b>
<b>Total passif et actif net</b>		<b>23 789 462</b>	<b>11 784 554</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**  
*(Exprimé en dinar tunisien)*

Libellé	Note	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	<b>PR1</b>	<b>254 723</b>	-
Dividendes		254 723	-
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilées		-	-
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR2</b>	<b>1 005 270</b>	<b>614 656</b>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>1 259 993</b>	<b>614 656</b>
Charges de gestion des placements	CH1	-692 595	-277 602
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>567 398</b>	<b>337 054</b>
Autres produits		-	-
Autres charges	CH2	-46 751	-77 594
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>520 647</b>	<b>259 460</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>520 647</b>	<b>259 460</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		-122 608	-
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-	-
Frais de négociation des titres		-	-
<b>Résultat net de la période</b>		<b>398 039</b>	<b>259 460</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**  
*(Exprimé en Dinar Tunisien)*

Libellé	31/12/2025	<u>Du 08/03/2024 au</u> <u>31/12/2024</u>
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>398 039</b>	<b>259 460</b>
Résultat d'exploitation	520 647	259 460
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-122 608	-
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation des titres	-	-
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>-259 440</b>	<b>-</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>11 800 000</b>	<b>11 500 000</b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>11 800 000</b>	<b>11 500 000</b>
- Capital	11 800 000	11 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits d'entrée	-	-
<b>b - Rachats</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits de sortie	-	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>11 938 599</b>	<b>11 759 460</b>
<u>Actif net</u>	-	-
a- en début de période	11 759 460	11 500 000
b - en fin de période	23 698 059	11 759 460
<u>Nombre d'actions</u>	-	-
a - en début de période	11 500	11 500
b - en fin de période	23 300	11 500
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 017,084</b>	<b>1 022,562</b>
<b>Rendement de la période</b>	<b>1,67%</b>	<b>2,26%</b>

## **Note 1. PRESENTATION DU FONDS**

FCPR Growth Venture Capital est un fonds commun de placement à risque, régi par :

- le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ainsi que ses différents textes d'application,
- et le décret n° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la société GAT INVESTISSEMENT S.A. et de la Tunisian Saudi Bank et a obtenu l'agrément de constitution en tant que Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n° 24-1121 du 6 mars 2024, délivrée en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 6 mars 2024 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est Tunisian Saudi Bank, le gestionnaire étant GAT INVESTISSEMENT S.A.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le montant du fonds est de 45 000 000 DT réparti en 45 000 Parts de 1 000 DT chacune.

La durée de vie du fonds est de 10 ans à compter de la date de sa constitution sauf les cas de dissolution anticipée visés aux articles 22 septies et 33 du code des organismes de placement collectif. La durée de vie du fonds pourrait être éventuellement prolongée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune, à l'initiative du gestionnaire avec le consentement du dépositaire.

FCPR Growth Venture Capital n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Cependant les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

## **Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers de FCPR Growth Venture Capital relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM.

## **Note 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers de FCPR Growth Venture Capital sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **3.1. *Prise en compte des placements et des revenus y afférents***

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires ainsi que les rendements des actions SICAV sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2. *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées***

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

### **3.3. *Evaluation des autres placements***

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Les placements en BTA sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus). Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4. *Cession des placements***

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.5. *Traitement des opérations de pension livrée***

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

## **Note 4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET L'ETAT DE RESULTAT**

### **AC1-a Actions, valeurs assimilées et droit rattachés**

Le solde de cette rubrique s'élève à 7 825 648 DT au 31 décembre 2025 et se détaille comme suit :

Désignation des titres	Nombres de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif Net
<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>4 399 738</b>	<b>4 399 738</b>	<b>18,57%</b>
Smartbat	36 376	999 976	999 976	4,22%
BNS Engineering	6 894	3 399 762	3 399 762	14,35%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>3 548 518</b>	<b>3 425 910</b>	<b>14,46%</b>
FCP GAT Obligataire	3 200	3 548 518	3 425 910	14,46%
<b>Total</b>		<b>7 948 256</b>	<b>7 825 648</b>	<b>33,02%</b>

### **Les mouvements du portefeuille titres**

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-value potentielles	Valeur au 31/12/2025	Plus ou moins-value réalisées
<b>Solde au 31/12/2024</b>	-	-	-	-	-
<b>Acquisition de l'exercice</b>	<b>7 948 256</b>	-	-	<b>7 948 256</b>	-
Actions et droits rattachés	4 399 738	-	-	4 399 738	-
OPCVM	3 548 518	-	-	3 548 518	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
<b>Cessions de l'exercice</b>	-	-	-	-	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
<b>Remboursement de l'exercice</b>	-	-	-	-	-
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
<b>Variation des plus ou moins-values potentielles</b>	-	-	<b>-122 608</b>	<b>-122 608</b>	-
<b>Variation des intérêts courus</b>	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>7 948 256</b>	-	<b>-122 608</b>	<b>7 825 648</b>	-

### **AC2-a Placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique s'élève à 14 071 039 DT au 31 décembre 2025 et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Cédant	Taux	Échéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<b>Prise en pension</b>				<b>13 999 486</b>	<b>14 071 039</b>	<b>59,38%</b>
TN 000 8000580	PL BNA 1M 8% 08/12/2025	BNA	8,00%	08/01/2026	13 999 486	14 071 039	59,38%
<b>Total</b>	<b>Total</b>				<b>13 999 486</b>	<b>14 071 039</b>	<b>59,38%</b>

### **AC2-b Disponibilités**

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 892 775 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banque	1 892 775	4 575 529
Intérêt à recevoir	-	201 102
<b>TOTAL</b>	<b>1 892 775</b>	<b>4 776 631</b>

**PA1 Opérateurs créditeurs :**

Le solde de ce poste s'élève à 28 239 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Dépositaire	28 239	13 995
<b>TOTAL</b>	<b>28 239</b>	<b>13 995</b>

**PA2 Autres créditeurs divers**

Le solde de cette rubrique s'élève à 63 164 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires CAC	13 445	9 923
Jetons de présence des comités à payer	30 000	-
Honoraires DD à payer	17 316	-
Redevance annuelle CMF	2 373	1 176
Impôts et taxes	30	-
<b>TOTAL</b>	<b>63 164</b>	<b>11 099</b>

**CP1 Note sur le capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2024</b>	
Montant	11 500 000
Nombre de parts	11 500
Nombre de porteurs	2
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	11 800 000
Nombre de parts émises	11 800
Nombre de porteurs nouveaux	-
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de porteurs sortants	-
<b>Autres effets sur le capital</b>	
Régularisation des sommes non distribuables	-
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-
Variation des plus ou moins- valeurs potentielles sur titres	-122 608
Frais de négociation de titres	-
<b>Capital au 31/12/2025</b>	
Montant	23 177 392
Nombre de parts	23 300
Nombre de porteurs	2

**CP2 Note sur les sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat des parts. Le solde de ce poste au 31 décembre 2025 se détaille ainsi :

Description	31/12/2025	31/12/2024
Résultat d'exploitation	520 647	259 460
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
<b>Sommes distribuables</b>	<b>520 647</b>	<b>259 460</b>

**PR1 Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à 254 723 DT au titre de l'exercice 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus des actions	254 723	-
<b>Total</b>	<b>254 723</b>	<b>-</b>

**PR2 Revenus des placements monétaires**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 1 005 270 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements monétaires	1 005 270	606 150
Intérêt sur compte de dépôt	-	8 506
<b>Total</b>	<b>1 005 270</b>	<b>614 656</b>

**CH1 Charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 692 595 DT au 31 décembre 2025. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	614 313	263 607
Rémunération du dépositaire	28 239	13 995
Rémunération des distributeurs	50 043	-
<b>Total</b>	<b>692 595</b>	<b>277 602</b>

**CH2 Autres Charges**

Les autres charges s'élèvent à 46 751 DT au titre de la période. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Rémunération des CAC	13 806	9 923
Jetons de présence des comités	30 000	-
Frais de constitution	-	66 030
Redevance CMF	2 574	1 277
Services bancaires et assimilés	191	98
Impôts, taxes et versements assimilés	180	266
<b>Total</b>	<b>46 751</b>	<b>77 594</b>

**Note 5. Autres informations****5.1 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont nuls au 31 décembre 2025.

## 5.2 Données par part et ratios pertinents

Désignation	31/12/2025	Du 08/03/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements	54,077	53,448
Charges de gestion des placements	-29,725	-24,139
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>24,352</b>	<b>29,309</b>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-2,006	-6,747
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>22,345</b>	<b>22,562</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>22,345</b>	<b>22,562</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres	-5,262	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,000	0,000
Frais de négociation des titres	0,000	0,000
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-5,262</b>	<b>0,000</b>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>22,345</b>	<b>22,562</b>
Droits d'Entrée et de sortie	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-5,262</b>	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-5,262	0,000
Distribution de dividendes	11,135	0,000
<b>Nombre de parts</b>	<b>23 300</b>	<b>11 500</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>1 017,084</b>	<b>1 022,562</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges / Actif Net Moyen	3,91%	2,39%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,26%	0,67%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	2,94%	2,23%
<b>Actif Net Moyen</b>	<b>17 728 760</b>	<b>11 629 730</b>

## 5.3 Rémunération du gestionnaire

Le gestionnaire a facturé, au fonds FCPR Growth Venture Capital durant l'exercice 2025, des frais de gestion, en tant que gestionnaire dudit fonds, pour un montant total TTC de 614 313 DT. En rémunération des services de gestion du FCPR, le gestionnaire perçoit une commission de 2,5% HT du montant des souscriptions, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

Les honoraires de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois (3) mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de souscription au Fonds en milieu d'année, les Honoraires de Gestion seront calculés au prorata temporis.

## 5.4 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaires, Tunisian Saudi Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net, avec un minimum de 5 000 dinars et un maximum de 25 000 dinars ; La rémunération du dépositaire, négociée par la société de gestion, sera payée à terme échu dans les trente jours suivant la date d'établissement de la valeur liquidative du fonds.

La rémunération du dépositaire pour l'exercice 2025 s'élève à un montant TTC de 28 239 DT.